



PÔLE DES RESSOURCES HUMAINES,
DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES

Groupement de la gestion
prévisionnelle des emplois, activités
et compétences

**ARRÊTÉ N° RHEC – 2022 – 03 DU 24 MARS 2022
PORTANT COMPOSITION DU JURY
DU CONCOURS INTERNE D'ACCÈS AU CADRE
D'EMPLOIS DES SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-
POMPIERS PROFESSIONNELS – SESSION 2022**

Le Président du conseil d'administration
du service d'incendie et de secours du Bas-Rhin

- VU** le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;
- VU** le Code général de la fonction publique et notamment les articles L 522-24 et L 522-25 ;
- VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du SIS du Bas-Rhin en date du 16 décembre 2021 décidant d'organiser un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022 et de mutualiser une partie des tâches inhérentes à l'organisation des concours sur la base d'une convention avec le SDIS 54 ;
- VU** l'arrêté n° RHEC-2021-05 du 16 décembre 2021 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté n° GE22*04 du 17 janvier 2022 du directeur de la délégation Grand Est du CNFPT portant désignation de Mme Nathalie CALABRESE en qualité de représentante du CNFPT dans un jury de concours ;
- VU** la proposition du chef d'état-major interministériel de zone de défense Est en date du 17 janvier 2022 ;
- VU** le procès-verbal du tirage au sort des membres de la Commission administrative paritaire représentant le personnel de catégorie C en date du 1^{er} février 2022 ;
- SUR** proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : le jury chargé d'établir, après le concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, une liste d'aptitude aux fonctions de sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022, est composé comme suit :

- Capitaine **Marion RAPIOR**, officier de sapeurs-pompiers professionnels au service d'incendie et de secours du Haut-Rhin, **présidente**
- Madame **Nathalie CALABRESE**, représentant le centre national de la fonction publique territoriale, remplaçante de la présidente en cas d'empêchement
- Madame **Catherine GREIGERT**, conseillère à la Collectivité européenne d'Alsace
- Madame **Marie-Paule LEHMANN**, conseillère à la Collectivité européenne d'Alsace
- Adjudant-chef **Stéphane JEANDEMETZ**, représentant du personnel, membre de la CAP du SIS 67
- Sergent-chef **Emmanuel ALLAIMIA**, représentant du personnel, membre de la CAP du SIS 67

Article 2 : le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SIS du Bas-Rhin consultable sur le site Internet www.sis67.alsace.

**Le Président
du conseil d'administration,**



Frédéric BIERRY

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Président du conseil d'administration du SIS67 – 2 route de Paris – 67087 STRASBOURG CEDEX 2
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Strasbourg

Transmis au contrôle de légalité
par voie dématérialisée

N° de l'accusé de réception :
067-286 700 174-20220324-RHEC-
2022-03-AR

Date de réception : 24 MARS 2022